

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

**MAITRE D'OUVRAGE :  
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° ..D.9..../AONO/MINESEC/CIPM/2025 DU ..22 MAI 2025.  
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION AU LYCEE TECHNIQUE ET  
PROFESSIONNEL AGRICOLE DE YAGOUA.**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2025**

**IMPUTATION : 59 25 112 01 523415**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

PIÈCE N° 01

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

## **8. Soumission**

Le mode de soumission retenue pour le présent Appel d'Offres est exclusivement le mode en ligne

### **9. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, délivrée par un organisme financier agréé ou une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO et du récépissé de consignation délivré par la CDEC au montant correspondant à celui de la caution de soumission. Le montant de la caution de soumission s'élève à FCFA 800 000 (Huit cent mille).

Cette caution est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la Consultation concernée est considérée comme absente.

Une caution de soumission présentée par un Soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.**

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis.

Il peut aussi être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses ci-après : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 80 000 (Quatre vingt mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées ci-dessus. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique pour la version électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

### **12. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

### **13. Remise des offres**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ~~11/11/2025~~ / 2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, avec la mention ci-dessous dans les délais impartis :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

## **17. Attribution**

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre est conforme pour l’essentiel aux prescriptions du DAC ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 6 Oui / 8 de l’ensemble des critères essentiels et évaluée la MOINS DISANTE

## **18. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **19. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59 ; au moins quatorze (14) jours avant la date limite du dépôt des offres ou en ligne sur le plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>; au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

## **20. Assistante technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## **21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

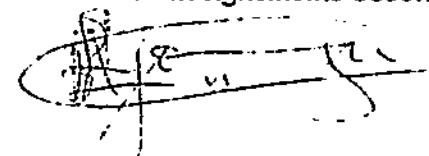
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

## **22. Rabais**

Le taux de rabais consentis par les soumissionnaires doit être clairement écrits en chiffre et en lettre dans la soumission.

Fait à Yaoundé, le ...../...../2025

Le Ministre des Enseignements Secondaires,



## **Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP/JDM (pour publication)
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives

## 7. Funding

The services, subject of this Open Invitation to Tender are funded by the MINESEC's Public Investment Budget (PiB) for the 2025 financial year, on the budgetary line 59 25 112 01 523415.

## 8. Submission

The mode of submission retained for this Invitation to Tender is exclusively on-line

## 9. Submission guarantee

Each bidder must include a stamped submission caution in his or her submission amongst the administrative documents and a payment receipt from CDEC. This stamped caution must carry a handwritten inscription of the amount of the caution in compliance with banking procedures and must be issued by a first grade bank or financial institution authorized by the Ministry of Finance and which appears on the list in document 15 of the Tender file of the Institutions authorized to issue cautions in the domain of public contracts. The amount of the submission caution is FCFA 800 000 (Eight hundred thousand francs). This guarantee is valid right up to thirty (30) days above the initial deadline of validity of the bids.

The absence of the submission caution during the bids opening session and/or the receipt from CDEC shall lead to disqualification of the bids

A submission caution produced but which has no relation with this invitation to tender, shall be considered absent.

A submission caution presented during the bids opening session shall not be received.

The said caution shall be accompanied by the receipt from CDEC with the amount corresponding to that of the submission caution.

## 10. Consultation of the Tender document

The physical Tender document can be consulted during working hours in the Ministry of Secondary Education - Directorate of Financial and Material Resources, Public contracts Service, block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, immediately after the publication of this notice.

The electronic version of the Tender document can be consulted on the COLEPS platform through the address: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, immediately after the publication of this notice.

## 11. Acquisition of the Tender Document

The Tender document can be obtained from the Ministry of Secondary Education-Directorate of Financial and Material Resources, Sub-Directorate of Budget, Public Contract Service, Block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59, after the publication of Invitation, against the presentation a payment receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 80 000 (Eighty thousand francs CFA), representing the cost of purchase of the Tender document.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender document by freely downloading using the address given below. However, the on-line submission is conditioned by the payment of the purchase cost of the Tender document.

## 12. Taille et format des fichiers

For on-line submission, the maximum sizes of the documents constituting the bids which shall be sent through the platform are as follows:

- 05 MO for the Administrative file;
- 15 MO for the Technical file;
- 05 MO for the Financial file.

The acceptable formats are as follows:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

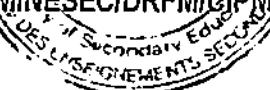
The bidder may use compression software in order to reduce the size of the documents to be transmitted

## 13. Submission of bids

Each bid shall be written in English or in French.

A back-up copy of the bids saved in a USB key or CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope addressed to the Minister of Secondary Education, Directorate of Financial and Material Resources, Sub-directorate of budget, Service of Public contracts, Block "C" Room 813, Tel. 222 23 43 59 with a readable and clear inscription « back-up copy », within the scheduled deadline, in addition to the indication below:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° ..... /AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU



## 17. Attribution

Le Vendeur d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 6 Oui / 8 de l'ensemble des critères essentiels et évaluée la MOINS DISANTE.

## 18. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## 19. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59 ; au moins quatorze (14) jours avant la date limite du dépôt des offres ou en ligne sur le plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>; au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

## 20. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## 21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

## 22. Rabais

Le taux de rabais consentis par les soumissionnaires doit être clairement écrits en chiffre et en lettre dans la soumission.

Fait à Yaoundé, le 22/11/2025

Le Ministre des Enseignements Secondaires,

### Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/JDPM (pour publication)
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives.

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A- GENERALITES

### B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

#### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- ✓ Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture ;
- ✓ Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- ✓ Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- ✓ Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires ;
- ✓ Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- ✓ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - Le Modèle de lettre de soumission ;
  - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - Le cadre du planning d'exécution ;
  - Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- ✓ Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- ✓ Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- ✓ Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- ✓ Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

#### En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq

(05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

#### Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO

### C- PREPARATION DES OFFRES

#### Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et

fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule , à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'IncoTerms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies

variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19- Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

intercalaire de couleur.

**23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures**

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**23.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

**23.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**23.5** Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

**23.6** Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

**23.7** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

**23.8** Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

**Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

**24.1.** a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

**24.2.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**24.3.** Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

**24.4.** Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**24.5.** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

**Article 25 Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

le prix unitaire sera corrigé :

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et

le total sera corrigé :

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

#### Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

#### **Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 40-Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 41-Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégé, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé

PIECE N° 03

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P A. O)**

## ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux d'électrification au Lycee Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA, Région de L'Extreme-Nord, Département du MAYO-DANAY, Arrondissement de YAGOUA. En sept lots.

## ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement :

- Effectuer à ses frais une visite des lieux ;
- Examiner l'emplacement des travaux et des environs ;
- Prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter,
- S'assurer de l'existence des sites d'approvisionnement des matériaux ;
- Évaluer les difficultés d'accès au site des travaux et des installations nécessaires.

Au terme de ladite visite, il devra produire un rapport de visite de site ainsi que les illustrations photographiques signées sur l'honneur par le soumissionnaire. Ce rapport sera joint à son Offre technique. Ledit rapport sera signé sur l'honneur.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises et PME de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'électrification rurale ou urbaine.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux du présent Appel d'Offres est de Cinq (05) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux

### Allotissement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont constitués en un (01) lot unique.

## ARTICLE 4 : Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux issus des études préalables est de FCFA TTC 82 162 440 (Quatre-vingt deux millions cent soixante deux mille quatre cent quarante Francs CFA).

## ARTICLE 5 : Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINESEC de l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire d'imputation 59 25 112 01 523415.

## ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre à fournir par le soumissionnaire comprendra trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes : administratif, technique et financier.

• L'offre à fournir par le Soumissionnaire devra être transmise dans les délais, sur la plateforme COLEPS en trois (03) fichiers électroniques :

• Le premier fichier portera la mention Dossier Administratif, chaque document séparé par des intercalaires en couleur ;

• Le second fichier portera la mention Offre Technique chaque document séparé par des intercalaires en couleur ;

• Le troisième fichier portera la mention Offre Financière chaque document séparé par des intercalaires en couleur.

• Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administratif, Offre Technique, Offre Financière).

• Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires devront faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli scellé et déposé au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés

✓ Chef d'équipe

- Chef d'équipe en électrotechnique (niveau BAC F) ou plus. 05 ans d'expérience dans les travaux d'électrification des bâtiments.

(Produire uniquement copie certifiée du diplôme. CV daté et signé par les intéressés).

✓ Autres personnels

- 03 Electriciens au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ;

(Produire uniquement CV signé).

NB : satisfaire tous les sous-critères pour meriter le « OUI ».

**MOYENS LOGISTIQUES**

Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location)

- Un pick-up ;
- matériels appropriés d'électricité (caisse à outils, pince ampérométrique, chaussures de sécurité, gants de sécurité, casques de sécurité, tenues de sécurité, Cônes de balisage, etc.).

NB : satisfaire tous les sous-critères pour meriter le « OUI ».

**METHODOLOGIE GENERALE D'EXECUTION**

- Méthodologie générale, organisation du chantier, plan du travail, chronogramme d'execution (noms de l'expert, poste d'affectation et ses tâches), plan d'approvisionnement des matériaux, descriptif technique et analyse des travaux;

- Organigramme de chantier ;
- Plan de sécurité, protection de l'environnement, et bonne pratique, utilisés par l'entreprise dans la gestion

NB : satisfaire tous les sous-critères pour meriter le « OUI »

**DELAI D'EXECUTION**

Délai et Planning d'exécution des travaux ≤ 05 mois

**CAPACITE FINANCIERE**

Attestation de capacité financière Supérieure ou égale au moins à 40 000 000 délivrée uniquement par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI.

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »;

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

- charte d'intégrité datée et signée ;

- déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.

**NOTE TECHNIQUE**

La : « Proposition Financière » et contiendra les pièces suivantes :

**C : PROPOSITION FINANCIERE**

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée.
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé, signé, daté et cachetée
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé signé, daté et cacheté.

**ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, Toutes Taxes Comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé Toutes Taxes Comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en sept (07) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre, conformément à l'article 30 du RGAO.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

**ARTICLE 8 : TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

## **5- MATÉRIELS ET MOYENS LOGISTIQUES :**

Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures, de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) + les pièces justificatives des matériels loués, fournies par le propriétaire :

- Un pick-up ;
- Du Petit matériel .....

## **6- ATTESTATION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE d'un montant supérieur ou égal à FCFA 40 000 000 (Quarante millions) délivrée par une Banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI.**

## **7- MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE D'EXÉCUTION :**

- Méthodologie générale, organisation et plan de travail (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale ; plan de travail et chronogramme d'exécution ;
- Plan de sécurité, hygiène et environnement.

8- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; Charte d'intégrité datée et signée ; déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (Oui ou Non) avec un minimum acceptable d'au moins 6 Oui / 8 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

## **ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ..... 2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis, au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél : 222 23 43 59.

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... /AONO/MINESEC/DRFM/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
EN PROCÉDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE AU LYCÉE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL  
AGRICOLE DE LAGDO  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT »

## **ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires, dans la salle des Conférences de la Cellule d'Appui à l'Action Pédagogique (CAAP), Face Cathédrale Poste Centrale, le ..... 2025 à partir de 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du Dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

## **ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES**

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, tous les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul OUI aux critères éliminatoires et une note inférieure à 6 oui / 8 aux critères essentiels.

### **15.1 Vérification des pièces administratives**

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

### **15.2 Evaluation de l'Offre Technique**

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 6 oui / 8 des critères essentiels indiqués à l'article 10 ci-dessus.

PIECE N° 04

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

# Chapitre I : Généralités

## Article 1<sup>er</sup> : Objet du Marché.

Le présent Marché a pour objet la réalisation des travaux l'electrification au Lycee Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA, Région de L'Extreme-Nord, Département DU MAYO-DANAY, Arrondissement de YAGOUA.

## Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procedure d'urgence N° /AONO/MINESEC/CIPM/2025 DU .....

## Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.

### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Enseignements Secondaires

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de service du Marché est : le Sous-Directeur des Equipements et de la Maintenance de la DRFM du MINESEC, ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais Contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : le Délégué Départemental du MINEE DU MAYO-DANAY, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service du Marché ;

- le Maître d'Oeuvre Privée est.....

- Le Cocontractant est.....

- le MINMAP assure le contrôle externe des Marchés Publics.

### 3.2. Nantissement.

- L'autorité chargée de la liquidation et l'ordonnancement des dépenses est : LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ;

- Le responsable chargé du paiement est : LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Sous-Directeur des Equipements et de la Maintenance de la DRFM du MINESEC.

## Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

## Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, celle norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## Article 6 : Pièces constitutives du Marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1)-La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2)-La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3)-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

l'ingénieur.

- Dans le cas où le Maître d'œuvre Privé en est le destinataire : .....

8.2 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur ou à la Maîtrise d'Ouvreprivée avec copie au Chef de service.

## CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Marché comprennent :

9.1 Alimentation Mt Triphasee Aerenne Mt 3X54,4 mm<sup>2</sup> ;

9.2 Pose IACM 36KV 100A ;

9.3 Equipment du Poste Mt Triphasee H61 160KVA et 100KVA 30KV/220/380 ;

9.4 Alimentation BT TRIPH, 3 X 70mm<sup>2</sup> +NP + EP ;

9.5 Prestations Diverses.

9.6 Alimentation Mt Triphasee Aerenne Mt 3X54,4 mm<sup>2</sup>

### Article 10 : Délai d'exécution du Marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de cinq (05) mois.

10.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 Ce Marché est à tranche unique.

### Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le Cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du Marché au Cocontractant, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (07) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA et au Maître d'œuvre.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et / ou sur le délai d'exécution du Marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans le strict respect des dispositions de l'article 130 du Code des Marchés Publics. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du Marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA.

couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage. Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

## Article 14- Personnel et Matériel du Cocontractant

### 14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser] Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés : .....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### 14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur dans les jours x\_\_\_\_\_ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### 14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre, demander au Cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### 14.4 Représentant du Cocontractant

Dès notification du Marché, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### 14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le Cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du Cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le Cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes

importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé retoomera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b) - Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c)- Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 15.2. Projet d'exécution

a) Dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le Cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 16 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

## Article 17 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 17.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 17.2 Assurances

a) -Le Cocontractant du Marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du Marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) -Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 19.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

# CHAPITRE III : RECEPTION

## Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du Marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autres.

## Article 21 : Réception provisoire

### 21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette réception technique sera effectuée par l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché et le Cocontractant. A la fin de la réception, un procès-verbal de visite technique sera dressé et signé de tous les membres.

### 21.2. Réception Provisoire

Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur, une date de réception des travaux dans un délai d'au moins huit (08) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux. La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent Marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

### 21.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant: ..... : Président ;
- La Maîtrise d'Œuvre privée : ..... : Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant: ..... : Membre ;
- L'Ingénieur du Marché : ..... : Membre
- L'Agent désigné pour les opérations de comptabilité-matières au Cabinet du MINESEC ..... Membre;
- Le Chef Service des Marchés Publics : ..... : Membre;
- Le Proviseur du LTPA de LAGDO : ..... : Membre ;
- Le Cocontractant : ..... : Invité;
- Le Représentant du MINMAP : ..... : Observateur ;

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la

b) -Pour les règlements en devises. (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### Article 27 : Garanties et cautions

Le Cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

##### **27.1. Cautionnement définitif**

a) -Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du Marché dans un délai calendrier à compter de la date de notification du Marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) -Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

c)-La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage.

d)-Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des Marchés Publics.

e) -Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

f) -Les Petites et Moyennes Entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

##### **27.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Le Cocontractant de l'Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder vingt pour cent de (20%) du prix total TTC du Marché cautionnée à 100% par un établissement financier de droit Camerounais ou un Organisme financier agréé de premier rang, si accordée par le Maître d'Ouvrage, sur demande du Cocontractant et les modalités de restitution de la caution.

##### **27.3. Cautionnement de bonne exécution**

Lorsque le Marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du Marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du Cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du Cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Chaque cautionnement devra être accompagné du Récépissé de consignation délivré par la CDEC

#### Article 28 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

#### Article 29 : Valorisation des approvisionnements

29.1 Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un Marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des Marchés Publics.

29.2 Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

31.3.2. Le Cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer

Dans le cas où le Cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le Cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et du CCAG applicable.

#### 31.4. Décompte général et définitif

31.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, et libère le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

31.4.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et le visa du MINMAP est de cinq (05) jours.

La transmission du décompte général et définitif au Pâyeur Spécialisé MINEDUB/MINESEC/ MINFOPRA en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### Article 32 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :  $L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

$M$  = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;  $N$  = Nombre de jours calendaires de retard ;

$i$  = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### Article 33 : Pénalités de retard

33.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du Marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

➤ Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

➤ Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

33.2 Pour les Marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

33.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

b) -Faillite du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c)-Liquidation judiciaire, si le Cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d)-En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

e) -Défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;

f) -Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) -Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;

h) -Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

-Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Marché TTC ;

- Ajouement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;

- Non-paiement persistant des prestations ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

37.3. Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des Marchés Publics en l'absence de toute responsabilité du Cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

-Non-paiement persistant des prestations.

-Motif d'intérêt général.

#### Article 38 : Cas de force majeure

Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'Ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

-Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

-Vent : 40 mètres par seconde ;

-Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 39 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

#### Article 40 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés aux frais du Maître d'Ouvrage.

#### Article 41- et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même autorité.

**DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX L'ELECTRIFICATION AU LYCEE TECHNIQUE ET  
PROFESSIONNEL AGRICOLE DE YAGOUA, REGION DE L'EXTREME-NORD, DEPARTEMENT DU MAYO-  
DANAY, ARRONDISSEMENT DE YAGOUA.**

**SOMMAIRE :**

<b>TITRE 1 : PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	<b>56</b>
Article 1 : Conformité avec règlements	56
Article 2 : Conditions de calcul des ouvrages de distribution	56
Article 3 : Conditions de calcul des lignes MT 30 KV	56
<b>TITRE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES</b>	<b>57</b>
Article 4 : Etudes à la charge de l'Entrepreneur et du Maître d'Ouvrage	57
Article 5 : Matériel et fournitures à la charge de l'Entrepreneur	57
Article 6 : Travaux incombant à l'Entrepreneur	57
Article 7 : Ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur	58
Article 8 : Délais d'exécution	58
<b>TITRE 3 : LIGNES AERIENNES MT/BT</b>	<b>58</b>
Article 9 : Caractéristiques générales des lignes MT	58
Article 10 : Caractéristiques générales des lignes BT	60
Article 11 : Caractéristiques des lignes mixtes	60
Article 12 : Armements	61
Article 13 : Isolateurs	61
Article 14 : Accessoires de support	62
Article 15 : Supports béton armé	62
Article 16 : Poteaux Bois	62
Article 17 : poteaux Métalliques	63
Article 18 : potelets métalliques	63
Article 19 : Protection des supports métalliques contre l'oxydation.	63
Article 20 : Armements, boutonnerie et accessoires métalliques	64
Article 21 : Implantation des supports	64
Article 22 : Dimensionnement des fondations	64
<b>3) IMPLANTATION DES TERRAINS INCONSISTANTS OU INONDABLES</b>	<b>68</b>
<b>4) IMPLANTATION EN ROCHE DUR, SAIN ET COMPACT</b>	<b>68</b>
Articles 23 : Exécution des fondations	68
Article 24 : Conducteurs - Mise en œuvre	69
Article 25 : Attachés jonctions et dérivation	70
Article 26 : Interrupteurs aériens	71
Article 27 : Mise à la terre	72
Article 28 : Abattage et élagages	72
<b>TITRE 4 : PIQUETAGE LIGNES AERIENNES MT/BT</b>	<b>73</b>
Article 29 : Prescriptions de piquetage de lignes aériennes	73
Article 30 : Plans de piquetage	73
Article 31 : Dossier administratif	74
Article 32 : Convention Autorisation	74
Article 33 : Remise des plans conformes à l'exécution.	74
<b>TITRE 5: RECEPTION DES TRAVAUX</b>	<b>74</b>
Article 34 : Essais et mesures à la fin des travaux.	74
Article 35 : Fin des travaux	75
Article 36 : Réception provisoire	75
Article 37 : Transfert de propriété	75
Article 38 : Délai de garantie	75
Article 39 : Réception définitive	75
<b>TITRE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b>	<b>75</b>
Article 40 : Démarrage des travaux et information des parties prenantes	76
Article 41 : Installation de chantier	76
Article 42 : Recrutement du personnel de chantier, santé et sécurité	77
Article 43 : Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt	77
Article 44 : Débroussaillage et élagage	77
Article 45 : Gestion des ressources en eau	78
Article 46 : réparation des dommages causés aux tiers	78

- 1,5 dans les hypothèses de rupture d'un conducteur sur un support d'angle ou un support d'arrêt.
- 1,1 dans l'hypothèse de rupture d'un conducteur sur un support d'angle ou un support d'arrêt

NOTA: Dans les cas des câbles isolés pré assemblés, le calcul du câble porteur est conduit conformément aux hypothèses ci-dessus, en considérant que le poids de l'ensemble des conducteurs composant le faisceau, porteur exclu, intervient une surcharge continue.

## TITRE 2: OBLIGATIONS DES PARTIES

D'une façon générale sont à la charge de l'Entrepreneur, toutes les études d'exécution, toutes les fournitures, le transport à pied d'œuvre de l'ensemble des matériaux et matériel, la mise en œuvre et le montage de tout le matériel, ainsi que tous les frais et faux frais permettant de mener à bien les travaux, conformément au CCTP.

### Article 4: Etudes à la charge de l'Entrepreneur et du Maître d'Ouvrage

4.1: L'Entrepreneur a à sa charge toutes les études d'exécution des travaux, et en particulier:

- L'étude du tracé;

L'implantation des supports sur le terrain;

la définition des supports et du matériel annexe: plans et notes de calcul, graphique d'utilisation des supports...etc;

L'établissement du carnet de piquetage suivant le modèle agréé par le maître d'Ouvrage;

L'établissement des tableaux de pose.

### 4.2: Charges du Maître d'Ouvrage

- l'approbation du tracé et de l'implantation;

- l'établissement des dossiers administratifs;

- l'établissement des autorités de passage.

## Article 5: Matériel et fournitures à la charge de l'Entrepreneur

Ils comprendront notamment:

Les bras d'armement, herses de défense, boulons de fonctionnement, etc;

Les matériaux pour la confection des fondations;

La fourniture de la peinture et de tout autre mode de protection des supports et de leurs armements;

La fourniture des isolateurs;

L'ensemble du matériel d'équipements et accessoires divers pour fixation ou ancrage des câbles et des fils;

Les plaques indicatrices:

Plaque n°...

Plaque « DANGER »;

Plaque indiquant les caractéristiques du pylône;

NOTA: L'énumération ci-dessus n'est pas limitative et l'Entrepreneur est tenu de fournir la totalité du matériel nécessaire à la construction de la ligne.

## Article 6: Travaux incomitant à l'Entrepreneur

Sont en particulier, à la charge de l'Entrepreneur:

la commande, la réception en usine, le transport des usines à pied d'œuvre, le magasinage, la manutention de tout le matériel et des matériaux nécessaires à la construction de la ligne.

l'exécution des fouilles, y compris les travaux d'épuisement, les plates-formes et d'une façon générale tous les terrassements pour l'implantation des pylônes.

L'implantation, le montage éventuel, le levage des pylônes, y compris la confection des massifs de fondation, ainsi que le remblayage des terres.

Le montage et l'assemblage des armements, des chaînes d'isolateurs; leur mise en place, y compris les accessoires; dispositifs de suspension, pinces, comes, contrepoids.

Le déroulage, le manchonnage, le tirage, le réglage, la mise sur pinces des conducteurs et du câble de terre, la mise en place des bretelles, les raccordements sur câble de signalisation éventuel.

La confection des prises de terre et leur raccordement.

La mise en place des plaques indicatrices.

L'application de la peinture ou tout autre mode de protection des supports d'armements et accessoires.

Tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués, même après achèvement de ligne, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions des règlements en vigueur et pour que les engagements pris avec les propriétaires et les administrations soient respectées.

Les ouvrages spéciaux nécessaires par exemple à l'exécution des travaux de traversée des voies publiques, voies navigables, voies ferrées, lignes électriques et téléphoniques, surplomb d'habitation et autres, etc.

la définition des supports adoptés

le choix du matériel d'armement

## 9.2 Supports

Les poteaux en béton armé ou en bois seront choisis dans les gammes suivantes

Hauteur: 11-12-13m.

Effort nominal: 300-400-500-600-700-800-900-1000-1250-1500 daN

Le choix des hauteurs de supports sera effectué en fonction des portées pour que les conducteurs en leur point de flèche maximum, soient à une hauteur hors sol de:

6,15 m en terrain normal

8,20 m en surplomb ou en traversée de route.

Il devra être tenu particulièrement compte que les survols d'habitations s'effectuent dans des conditions réglementaires prévues à l'arrêté technique.

Il est recommandé de limiter dans des angles et arrêts, la hauteur de supports d'efforts.

## 9.3 Armements

L'armement utilisé sera:

en alignement et en angle faible, des armements nappe voûte ou nappe déportée selon la valeur de l'angle;

dans des angles importants et d'arrêts, les traverses d'ancrage avec des chaînes verticales de renvoi ou de poutres pour portiques

les chaînes d'isolation seront constituées d'éléments en verre 1508.

Leur nombre sera le suivant:

Alignement ou ancrage simple: 3 éléments

Alignement ou ancrage renforcé 4 éléments pour traverse de route,

Angle supérieur à 5 grades 4 éléments

## 9.4 Conducteurs habituels pour réseau aérien MT

Ce sont les conducteurs nus en alliage d'aluminium Almélac avec un sens de câble à gauche de la couche extérieure.

Ils seront livrés non graissés sur tourets en bois traités.

Ils seront conformes à la norme NF-C34-125.

## Caractéristiques

Désignation	Section en mm <sup>2</sup>			
	34,4	54,6	93,3	148
Nombre de brins	7	7	19	19
Diamètre d'un brin (mm)	2,5	3,15	2,5	3,15
Diamètre extérieur (mm)	7,5	9,45	12,5	15,75
Masse linéique (kg/m)	94	149	257	407
Charge de rupture (daN)	1105	1755	3000	4765
Module d'élasticité en hbar	6000	6000	5700	5700
Résistance linéique (ohm/km)	0,958	0,603	0,354	0,224
Intensité admissible (A)	140	190	270	365

Dans une portée de transition entre deux armements de type différent, la distance obtenue par la formule doit être augmentée d'environ 20%.

Pour les lignes sur isolateurs rigides, la portée maximale est 100 mètres.

Pour les lignes sur isolateurs suspendus, il n'est pas fixé de portée maximale.

L'Entrepreneur détermine lui-même les portées normales en tenant compte de la nature des conducteurs, des supports et des armements, du piquetage qu'il a à effectuer, avec le souci d'obtenir la solution la plus économique. Il fournira au Maître d'œuvre les justifications des ouvrages.

## 9.5 Mise à la terre

S'il est utilisé des supports métalliques, ces supports doivent être mis à la terre (voir article 27).

Les armements ne sont pas mis à la terre tant pour les lignes sur les poteaux bois que les lignes sur poteaux béton.

Cependant, dans le cas où la ligne comporterait un fil de garde, les armements sont réunis au câble de garde par une liaison équipotentielle, il est prévu une mise à la terre du fil de garde de tous les trois supports.

## 9.5 Traverses bois

Les traverses bois à utiliser seront en AZOBE. Les caractéristiques sont les suivantes:

- Traverse 2m: 240 x 10 x 10 cm pour écartement des conducteurs de 1 m entre phases;

Les lignes mixtes sont établies en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 30 avril 1958, la distance verticale entre le conducteur moyenne tension le plus bas et le conducteur à basse tension le plus haut, étant égale à la distance de deux conducteurs moyenne tension avec minimum de 1 mètre.

Il est prévu entre BT et MT, un dispositif avertisseur peint en rouge.

Les armements retenus pour ces lignes sont les suivants:

Armement double drapeau, les ferrures de moyenne tension et basse tension étant respectivement de part et d'autre du support. Les ferrures de conducteur à basse tension sont fixées directement sur un poteau; un cadre d'avancement fixé par boulons et contreplaqués, n'est utilisé que dans le cas où le support ne comporte pas les perçages nécessaires.

Avec câble pré assemblé l'armement drapeau MT peut-être du même côté que la BT.

Armement en nappe voûte pour la ligne moyenne tension et en drapeau pour basse tension.

Tous les supports d'une ligne mixte doivent supporter simultanément les conducteurs de moyenne tension et les conducteurs basse tension en conséquence, les portées sont limitées par les valeurs fixées pour les lignes basse tension.

#### Article 12: Armements

##### 12.1 Armements pour ligne moyenne tension:

Lignes sur isolateurs rigides: l'armement normal est un armement en quinconce. On peut toutefois utiliser un armement en drapeau pour des passages particuliers et pour éviter certains obstacles matériels; dans tous les cas, il est utilisé la console inclinée CI-286-170-300 ou bras BI 70-320 suivant les efforts en jeu, définis par les normes françaises C 666403 et C66-421.

Les conditions d'utilisation sont données par les tableaux n°124 à 129 de l'annexe à la norme CH-200.

Pour éviter les obstacles ou dans certains cas de lignes économiques, un armement en nappe sur les ferrures tête de poteau peut être utilisé, avec isolateur sur tige droit.

##### 12.2 Lignes sur isolateurs suspendus.

L'armement utilisé est de type nappe voûte dont les éléments sont définis par la norme française C 66-428. Les conditions d'utilisation sont données par les abaques 201 à 206 de l'annexe à la norme CH-200.

L'armement type quinconce et l'armement canadien peuvent également être utilisés dans le cas de la ligne avec fil de garde.

Dans le cas de lignes mixtes ou de lignes passant devant des immeubles, on utilise un armement en drapeau sur ferrures BT 70-320.

##### 12.3 Armement pour lignes à conducteurs pré assemblés.

Pour les lignes en câbles pré assemblés, on distingue deux types de ferrures:

Des ferrures d'alignement et d'angles faibles, conçues pour supporter une pince d'alignement soutenant le câble porteur. Elles doivent permettre une libre oscillation de la pince parallèlement au faisceau, un écartement, un écartement de 5 cm entre support et le faisceau, incliner sous l'action du vent de 480N/m<sup>2</sup>.

Par leurs formes, les ferrures doivent permettre le déplacement de la pince de suspension vers le haut ou vers le bas, en évitant toutefois que le faisceau soit en contact avec elles lors de ces déplacements.

Des ferrures d'arrêt et d'angles importants conçus pour supporter des faisceaux d'angle ou les pinces d'ancrage du câble porteur.

Ces ferrures doivent être de modèles agréés par le MINET.

#### Article 13: Isolateurs

##### 13.1. Isolateurs moyenne tension:

Les isolateurs rigides choisis parmi les isolateurs en verre définis par la norme française C 66-235 dont les caractéristiques sont données ci-dessous:

Désignation	Types d'isolateurs		
Tension de service (kV)	15	15	30
Ligne de fuite (mm)	390	415	530
Tension de tenue 50Hz, sous pluie (kV)	55	66	72
Tension de tenue au choc de foudre (kV)	110	132	185
Douille scellée	25x45	25x45	25x45

Références VHT 20T, VHT 22T, HT 24B ou équivalent.

Les isolateurs sont à douilles vissées sur tige.

Accessoires:

Console de tête en acier galvanisé

Tige en acier galvanisé

Contre plaque de 100 en acier galvanisé

A l'exclusion de toute autre classe, les poteaux utilisés seront de classe d, de 8, 9, 10, 11 et 12m de hauteur.

Les efforts à prendre en compte ainsi que les diamètres au sommet et à un m de la base des supports seront les suivants:

	8	9	10
Diamètre au sommet d	0,16 ≤ d < 0,18	0,16 ≤ d < 0,18	0,16 ≤ d < 0,18
A 1 m de la base D	0,21 ≤ d < 0,235	0,23 ≤ d < 0,25	0,16 ≤ d < 0,26
Effort nominal maximum	200 daN pour toutes les longueurs		
Effort permanent admissible	75 daN pour toutes les longueurs		

Les poteaux pourront être simples, jumelés ou contre-fichés

Poteaux jumelés: L'assemblage de poteaux jumelés se fait à l'aide de boulons et contreplaqué galvanisé placés généralement tous les 2,5m. En tête de support des boulons d'armement assurent l'assemblage.

Poteaux contre-fichés: Les deux poteaux composant l'appui contre-fiche doivent être de la même classe et même longueur. Les poteaux contre-fichés comprennent:

1 ferrure de tête

Une entretoise galvanisée donnant à la contre-fiche une inclinaison de 1/5 sur le pied droit

Les efforts à prendre en compte en daN, pour les supports composés sont les suivants:

Type de support	Effort nominal maximum	Efforts permanents admissibles
Poteaux jumelés	575	225
Poteaux contre-fichés	820	560

#### Article 17: poteaux Métalliques

Les poteaux feront l'objet d'une normalisation par le Maître d'Ouvrage

#### Article 18: potelets métalliques

Sous cette appellation sont désignées les ferrures murales comportant une lampe; leur emploi n'est autorisé que pour les lignes basse tension.

Les potelets ne peuvent être prévus que sur les parties d'immeubles qui le permettent par leur nature, leur solidité, leur épaisseur.

Les lampes sont constituées par des tubes carrés galvanisés TP 55-3,25; TP 70- 3,25;

TP 70-5, conformes aux normes françaises de 66-451 à 466. Les potelets sont fixés aux murs à l'aide de deux bras de scellement de 0,09 mètre.

Hauteur totale (mètre)	Tube utilisé		
	TP 55-3,25	TP 70-3,25	TP 70-5
Efforts en daN			
1	210	345	521
2	110	181	273
3	89	146	220
4	75	122	185
4,5	64	105	159
5	56	92	140
6	45	74	112
7	38	62	94

Pour les efforts plus importants, le potelet peut-être muni de ferrure de renforcement ou de contre-fichages.

Les lampes doivent être pourvues d'un chapeau assurant l'aération du tube et évitant les entrées d'eau.

L'Entrepreneur exécutera le dessus du scellement de potelets avec le plus grand soin en recherchant le maximum de solidité et minimum de dégradation aux murs de soutien, les trous de scellement sont aussi réduits que possible.

Les raccords sont exécutés en harmonie avec la nature de la construction.

L'entrepreneur doit exécuter à ses frais toutes les réfections de toitures, de façades ou autres rendues nécessaires par ses travaux.

#### Article 19: Protection des supports métalliques contre l'oxydation

##### 19.1. Supports non galvanisés

Si les pylônes ne sont pas exécutés en profilés galvanisés leur protection sera réalisée de la façon suivante:  
décapage et décalaminage

immédiatement après impression 2 couches au chromate de zinc ou minimum OG 6  
deux couches de peinture bitume-aluminium  
une couche de peinture bitume-aluminium

-terrain type B terrain type latéritique, gravillonnaire, argiles compactes

-terrain rocheux

Pour les terrains type A et B les massifs seront dimensionnés conformément aux tableaux ci-joints.

Pour les terrains marécageux les massifs seront calculés pour chaque cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul.

La stabilité admise étant:

$S \geq 1,1$  en alignement

$S \geq 1,5$  en angle ou arrêt

Pour les terrains en rocher dur, sain et compact

Les dimensions de fouilles seront réduites au minimum.

Coefficient de sécurité

-En alignement 1,1

-En angle et arrêt 1,5

Les tableaux ci-joints en tiennent compte, les poteaux d'effort égal ou supérieur à 300daN étant considérés comme supports d'angle ou d'arrêt.

#### - DIMENSION DES MASSIFS D'IMPLANTATION REGION -A-

Types de poteaux		Dimension des massifs a* b* H en m	Volume de la fouille m <sup>3</sup>	Volume du pied du BA dans la fouille en m <sup>3</sup>	Volume du béton à mètre en œuvre m <sup>3</sup>
Haut eur en m	Efforts en daN				
9	300	0.55*0.50*1.4 0	0.380	0.068	0.312
	400	0.65*0.55*1.4 0	0.500	0.068	0.432
	500	0.80* 0.65*1.40	0.720	0.068	0.652
	600	0.9*0.75*1.40	0.940	0.068	0.872
	800	1.10*0.95*1.4 0	1.460	0.092	1.368
	1000	1.25*1.07*1.4 0	1.870	0.092	1.778
	1250	1.35*1.25*1.4 0	2.360	0.092	2.268
	1500	1.50*1.35*1.4 0	2.830	0.092	2.738
10	300	0.55*0.50*1.5 0	0.410	0.112	0.298
	400	0.65*0.55*1.5 0	0.530	0.112	0.418
	500	0.80*0.65*1.5 0	0.780	0.112	0.668
	600	0.90*0.75*1.5 0	1.010	0.112	0.898
	800	1.10*0.95*1.5 0	1.560	0.148	1.412
	1000	1.25*1.07*1.5 0	2.000	0.148	1.852
	1250	1.35*1.25*1.5 0	2.530	0.148	2.382
	1500	1.50*1.35*1.5 0	3.030	0.148	2.882
11	300	0.55*0.50*1.6 0	0.440	0.135	0.305
	400	0.65*0.55*1.60	0.570	0.135	0.435
	500	0.80*0.65*1.6 0	0.830	0.135	0.695

Suyauat les normes C11/200						
Types de plateau	Hau	Efforts	Dimensions des	Volume du pied	Volume du béton	terre en m
	en dan	massifs à b' H en m	de la foulille m3	du BA dans la foulille en m3	à mètre en courve m3	
300	0.60.0.40.1.40	0.330	0.068	0.262	0.342	9
400	0.650.0.45.1.40	0.410	0.068	0.262	0.452	
500	0.700.0.45.1.40	0.440	0.068	0.372	0.452	
600	0.750.0.50.1.40	0.520	0.068	0.372	0.452	
800	0.850.0.70.1.40	1.830	0.092	0.738	0.452	
1000	0.950.0.75.1.40	1.000	0.092	0.908	0.452	
1250	1.000.0.85.1.40	1.200	0.092	1.108	0.452	
1500	1.100.0.95.1.40	1.460	0.092	1.368	0.452	
300	0.550.50.1.50	0.470	0.112	0.358	0.448	
500	0.800.65.1.50	0.360	0.112	0.358	0.448	
800	1.100.0.75.1.50	0.890	0.148	0.742	0.448	
1000	1.250.1.07.1.50	1.070	0.148	0.922	0.448	
1250	1.350.1.25.1.50	1.270	0.148	1.122	0.448	
1500	1.500.1.35.1.50	1.560	0.148	1.412	0.448	
300	0.550.50.1.60	0.380	0.135	0.215	0.325	10
400	0.650.55.1.60	0.460	0.135	0.215	0.325	
500	0.800.65.1.60	0.500	0.135	0.215	0.325	
800	1.100.0.75.1.60	0.950	0.135	0.465	0.334	
1000	1.250.1.07.1.60	1.140	0.176	0.964	0.474	
1250	1.350.1.25.1.60	1.350	0.176	1.174	0.474	
1500	1.500.1.35.1.60	1.670	0.176	1.494	0.474	
300	0.550.50.1.70	0.400	0.156	0.244	0.322	11
400	0.650.55.1.70	0.490	0.156	0.244	0.322	
500	0.800.65.1.70	0.530	0.156	0.244	0.322	
800	1.100.0.75.1.70	0.950	0.156	0.474	0.322	
1000	1.250.1.07.1.70	1.100	0.156	0.474	0.322	
1250	1.350.1.25.1.70	1.210	0.187	1.023	0.474	
1500	1.500.1.35.1.70	1.770	0.187	1.583	0.474	
300	0.550.50.1.80	0.500	0.178	0.322	0.382	12
400	0.650.55.1.80	0.590	0.178	0.322	0.382	
500	0.800.65.1.80	0.640	0.210	0.430	0.380	
800	1.100.0.95.1.80	1.050	0.232	0.818	0.380	
1000	1.250.1.07.1.80	1.350	0.232	1.118	0.380	
1250	1.350.1.25.1.80	1.530	0.232	1.298	0.380	
1500	1.500.1.35.1.80	1.966	0.232	1.734	0.380	
300	0.550.50.1.90	0.530	0.210	0.320	0.430	13
400	0.650.55.1.90	0.590	0.210	0.320	0.430	
500	0.800.65.1.90	0.640	0.210	0.320	0.430	
800	1.100.0.95.1.90	1.050	0.232	0.818	0.430	
1000	1.250.1.07.1.90	1.350	0.232	1.118	0.430	
1250	1.350.1.25.1.90	1.530	0.232	1.298	0.430	
1500	1.500.1.35.1.90	1.966	0.232	1.734	0.430	
300	0.550.50.1.90	0.530	0.210	0.320	0.430	14
400	0.650.55.1.90	0.590	0.210	0.320	0.430	
500	0.800.65.1.90	0.640	0.210	0.320	0.430	
800	1.100.0.95.1.90	1.050	0.232	0.818	0.430	
1000	1.250.1.07.1.90	1.350	0.232	1.118	0.430	
1250	1.350.1.25.1.90	1.530	0.232	1.298	0.430	
1500	1.500.1.35.1.90	1.966	0.232	1.734	0.430	

suffisante et répartie convenablement. En tout état de cause, l'emploi des épingle est indispensable lorsque la traverse inférieure de l'embase est à une distance du fond de fouille supérieur à 0.30 m.

La coulée du béton sous l'eau sera toujours faite en présence d'un surveillant du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur prendra des précautions nécessaires pour protéger le béton contre la pluie et le soleil excessif.

#### 23.4. Finitions

Les fondations dépasseront le sol d'au moins 30 cm en tout point. La tête des massifs sera réglée en forme de pointe de diamant avec une pente d'au moins 10% et lissée immédiatement après la coulée du béton à l'aide d'une taloche.

Après décoffrage, les parties verticales hors sol seront râgées soigneusement.

Dans les zones susceptibles d'être immergées les fondations seront poursuivies jusqu'à 30 cm au dessus du niveau des hautes eaux, de manière que les charpentes ne soient jamais immergées.

#### Article 24: Conducteurs - Mise en œuvre

Les conducteurs à utiliser sont:

Pour la moyenne tension: en cuivre, almélec ou aluminium acier, almélec acier.

Pour la basse tension: en cuivre ou aluminium dans les câbles pré assemblés.

Ces conducteurs doivent être conformes aux normes françaises correspondantes C34, 110, USE 78 et C 34, 120-TE 230.

La manutention des tourets et les opérations de tirage, de déroulage mises sur isolateur ou aux pinces sont faites avec le plus grand soin pour éviter toute atteinte aux conducteurs.

Toutes déteriorations telles que torsions, nœuds, écrasements ou ruptures des conducteurs ou de brins de frottement des conducteurs sur le sol ou sur le fer des supports doivent être rigoureusement évités. Les tourets ne doivent être déchargés ou entreposés dans des endroits ou des poussières (sable, ciment, charbon) ou tout autre corps tracé risquerait de s'introduire dans les conducteurs.

Les tourets ne doivent pas être roulés sur un terrain gami d'aspérité ou de corps durs susceptible de détériorer les câbles.

Le déroulage d'un touret se fait autant que possible en une seule fois pour toute la longueur. On vérifie au cours de cette opération que le cadre est absolument intact.

Toute portion présentant une érosion quelconque est éliminée et l'entrepreneur en informe le Maître d'Ouvrage. Les chutes de câbles inférieures à 150 m ne sont, en principe, pas utilisées en ligne; elles peuvent servir à la confection des brevettes de doublement.

Il ne doit pas y avoir en principe, plus d'un manchon de jonction par portée sur une ligne moyenne tension.

L'Entrepreneur fait procéder au tirage en prenant toutes précautions préliminaires (haubanage etc.) convenables pour éviter des déformations ou fatigue anormale des armements des supports et des fondations qui ne sont pas calculées à l'arrêt des conducteurs.

Il est tenu pour responsable des avaries qui résulteraient de la non observation des prescriptions ci-dessus.

Les câbles sont tirés sur poulies à gorges.

Les poulies utilisées doivent avoir un diamètre à fond de gorge au moins égale à 20 fois le diamètre du conducteur si la gorge est munie nue. Ce diamètre peut être inférieur si cette gorge est munie d'une garniture souple.

Les câbles après réglage préalable sont maintenus tendus sur poulie, pendant une période de 24 heures au minimum, pour qu'il perde la torsion prise sur le touret et prenne une position stable.

L'Entrepreneur doit se conformer aux indications des tableaux de réglage approuvé par le Maître d'Ouvrage et vérifié les tensions par la mesure des flèches, aussi souvent qu'il sera utile pour le bon fonctionnement de la ligne.

Il doit vérifier avant le réglage les portées entre supports. Après le réglage à la température de pose, les chaînes de lignes suspendues doivent être dans le plan vertical passant par le point d'attache de la chaîne et l'axe de support. Pour les portées dénivélées et de longueur différente la verticalité doit être obtenue pour la température de 25°C.

L'Entrepreneur donne au Maître d'œuvre toutes les facilités pour le contrôle des torsions et des flèches, lorsque ce contrôle ne modifie en rien sa responsabilité.

Une tolérance de plus 1.5% sur la valeur de la flèche sera admise. Toute portée mal réglée doit être reprise par l'Entrepreneur.

Si au tirage il est constatée que la distance d'un câble au sol est inférieure au minimum imposé à la température de 50°C, compte tenu du balancement possible du câble sous l'effet du vent dans les différentes directions, l'entrepreneur en avise aussitôt le Maître d'Ouvrage et lui propose des mesures propres pour y remédier. La même vérification est à opérer pour tous les obstacles situés au voisinage de la ligne.

S'il en fait usage, les bretelles de doublement sont placées suivant les indications du carnet de piquetage et conformément aux prescriptions en vigueur. Les bretelles sont fixées sur les conducteurs par des blocs de doublement ou connecteurs.

Les conducteurs à base d'aluminium sont brossés à la brosse métallique sous graisse, pour enlever la couche d'alumine qui les recouvre. Les manchons sont bourrés de graisse neutre.

Les raccords de dérivation sont raccordés à l'aide de blocs de doublement en nombre suffisant suivant l'intensité traversant.

En aucun cas de jonction les conducteurs à métaux différents, il est fait usage de raccords spéciaux agréés par le Maître d'Ouvrage. La fixation sur les conducteurs à base d'aluminium est assurée par serrage élastique, et non par coincement, sauf si le serrage est garanti par la tension mécanique des conducteurs mécaniques des conducteurs.

#### Article 26: Interrupteurs aériens

##### 26.1: Moyenne tension triphasée

La présente spécification concerne les interrupteurs aériens destinés à être installé à l'extérieur en haut de support pour sectionnement des réseaux de distribution. Ils doivent être livrés complets avec le système de commande manuel à savoir: la tringlerie et la poignée de manœuvre cadenassable, plus accessoires pour installation sur support.

Entre autres dispositions constructives, l'appareil devra comporter:

Un dispositif de coupure en charge indéréglable;

Des isolateurs en verre trempé;

Un double pare - étincelles de fermeture par phase;

Des fouets coupures échangeables.

Caractéristiques:

Désignation	IACM 24kV	IACM 36kV
Tension assignée (kV)	24	36
Pouvoir de coupure principalement actif $\cos\phi = 0,7$ (A)	100-200	100
Valeur de crête du courant admissible (kA)	10	10
Courant assigné en service continu (A)	200-400	100-200
Tenu diélectrique à 50Hz pendant 1mm		
À la masse (kVeff)	55	75
Entrée - Sortie (kVeff)	75	100
Tenu diélectrique aux ondes de choc 1,2/50 micro sec		
À la masse (kV)	125	170
Entrée-Sortie (kV crête)	145	195

Ils seront conformément à la norme NF - C64 -140

Référence: IACM SSS362: 24 kV/31,5A; 24kV/200A ou 36kV/31,5A ou équivalent.

Toutes les pièces en métaux ferreux sont galvanisées à chaud.

La boîte de manœuvre doit être verrouillée dans la position ouverte ou fermée. Elle porte en marque apparente les indications « fermées et ouvertes » correspondant à la position de la commande. Les emplacements des interrupteurs qui doivent être convenablement dégagés et facilement accessibles sont déterminés en accord avec l'Administration.

Les supports destinés à recevoir en fait un interrupteur aérien sont en principe du type 400daN et placés autant que possible en alignement. Dans le cas d'angles faibles, l'installation d'un interrupteur aérien n'entraîne aucune réduction des portées adjacentes dans la mesure où l'effort en tête du poteau est suffisant et où l'écartement entre conducteurs n'est pas inférieur à 60 cm.

L'interrupteur sera muni d'un jeu de lucioles de signification optique de l'ouverture ou fermeture des trois phrases.

Le raccordement de la ligne se fera par chaîne d'ancrage à 2 ou 3 éléments à partir de deux traverses bois placées en dessous de l'appareil à une distance de 1,00 m. Les chaînes doivent être écartées jusqu'à la verticale du châssis de appareil en utilisant de part et d'autre 2 rallonge de 30 cm ou une rallonge de 60 cm (L'ancrage de la ligne sur le châssis étant interdit).

Le raccordement à la ligne se fera par des bretelles de même section que la ligne. La connexion sera effectuée d'un côté au niveau de la pince d'ancrage, et côté appareil, par des cosses à serrage hexagonal Alu Cuivre.

La mise à la terre du châssis sera conforme aux spécifications de l'article 27.

Une plateforme de manœuvre sera aménagée au pied du support, au droit de la poignée de commande. Elle sera réalisée en béton armé d'au moins 15 cm d'épaisseur présentant une saillie d'au moins 5 cm au-dessus du sol et d'une forme rectangulaire de 60 x 120 cm; Son armature métallique ne doit pas être reliée au circuit de terre.

## 28 3 Débroussaillage

Pour diminuer les dégradations résultant des feux de brousse, pour les lignes suburbaines, il est nécessaire de prévoir un débroussaillage respectant les arbres sur une largeur définie au moment de l'élagage par le maître d'œuvre sur tout le tracé de la ligne.

## TITRE 4: PIQUETAGE LIGNES AERIENNES MT/BT

Le piquetage est exécuté aux frais de l'Entrepreneur et par ses soins. Il doit être accepté par le Maître d'Ouvrage. Il doit être établi conformément aux règles générales suivantes:

### Article 29: Prescriptions de piquetage de lignes aériennes

Les lignes à moyenne tension et à basse tension placées en dehors des agglomérations sont établies autant que possible en ligne droite.

Les portées aussi constantes que possible, de manière à éviter les efforts longitudinaux.

Les supports sont placés, de préférence, en limites de parcelles ou de propriétés.

Lorsque par suite de la situation des lieux, l'implantation des supports dans le fossé ou sur le bord de l'accotement des routes ne peut être évitée, la place exacte des supports est déterminée en accord avec le représentant des services de la voirie intéressée et la pose a lieu conformément à leurs indications; en particulier les massifs de fondation doivent être prévus pour éviter l'altération des supports pour les eaux, dont le bon écoulement doit être assuré.

Les lignes de 2<sup>me</sup> catégorie suburbaine sont établies, autant que possible à proximité des routes ou pistes. Elles doivent éviter les zones de végétation dense et les terrains susceptibles de devenir marécageux pendant la saison des pluies.

Si la proximité des lignes d'arbres ne peut être évitée, les lignes électriques sont placées en amont des arbres pour les vents de tornade.

Lorsqu'il est impossible d'obtenir des abattages et élagages d'arbres suffisants pour avoir une sécurité complète d'exploitation; le tracé des lignes doit être modifié en conséquence d'accord avec l'Administration; les lignes MT seront notamment tenues à une distance des arbres égales hauteur de ceux-ci.

Les lignes principales à basse tension doivent suivre, à l'intérieur des agglomérations, les voies de communication, en choisissant le côté qui paraît le plus propice et en évitant le surplomb de maisons basses.

La possibilité d'établir ultérieurement les branchements d'abonnés doit être ménagée au maximum.

Les emplacements et les hauteurs des supports à basse tension sont choisis pour permettre, les cas échéant, et autant que possible, l'exécution des branchements d'un côté à l'autre des routes par-dessus des lignes P.P.T ou par-dessous les lignes d'électricité d'énergie préexistantes sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des supports supplémentaires.

Dans les établissements en damiers, les emplacements des supports à basse tension seront choisis de manière à ce qu'il y ait autant que possible, un support à l'angle de chaque bloc.

Dans les lotissements à pans coupés, les emplacements des supports déterminés en accord avec la société.

Les supports d'arrêt des lignes à basse tension sont placés autant que possible de telle sorte que les branchements ultérieurs viennent diminuer l'effort permanent appliqué au support.

Pour les postes, les départs devront être aussi près que possible des postes.

Aux environs des postes, les départs devront être disposés de telle sorte que les réseaux soient répartis en secteurs équivalents pour la puissance apparentée établie.

Les extrémités des lignes provenant des postes différents seront sur des supports communs de façon à permettre des bouclages par pontage sur les armements.

Le tracé des lignes et la place exacte des supports sont indiqués sur le terrain par des piquets ou des marques fixes et apparentes.

L'Entrepreneur est seul responsable de la conservation de ces piquets ou marques et doit placer ou rétablir à ses frais ceux qui auraient disparu pour une cause quelconque.

### Article 30: Plans de piquetage

L'Entrepreneur, après accord du Maître d'Ouvrage sur les tracés établis.

Les plans de piquetage à l'échelle du cadastre ou à défaut 1/2500 comportant le relevé du tracé.

Chaque plan doit porter l'indication de l'échelle, la direction du Nord et une date de référence.

Sur ces plans sont groupés des divers renseignements intéressants la construction des lignes sur une largeur de 25m, au moins de part et d'autre du tracé à savoir:

Les limites et numéros des parcelles

Routes et pistes classées ou non avec leur désignation exacte et indications des ponts et gués

Voies ferrées

Lignes d'énergie ou PTT existantes avec leurs dispositions exactes et leurs caractéristiques

- Mesure de la résistance en courant continu
- Mesure de la résistance en courant alternatif
- Mesure de la résistance et de l'indépendance de service phase terre
- Mesure des capacités entre phases et phase terre
- Mise sous tension des ouvrages,
- Essais de surtension

Pour l'exécution de ces essais, l'Entrepreneur assumera les prestations suivantes:

Mise à disposition des aides et du matériel auxiliaire de branchements des appareils de mesure de transport du matériel et du personnel.

#### Article 35: Fin des travaux

Lorsque l'Entrepreneur aura déclaré par écrit que les travaux sont terminés, il aura procédé dans 15 jours à l'examen contraire pour vérifier que les ouvrages, objet du présent marché, ont été exécutés et qu'ils sont prêts à entrer en fonctionnement. Cet examen contradictoire ne dégage en rien l'Entrepreneur des responsabilités qui lui incombe. Au cours de cette vérification, il sera dressé une liste de travaux restant à exécuter ou reconnus nécessaires par le Maître d'Ouvrage.

Les modifications reconnues nécessaires provenant d'une exécution non conforme aux spécifications du contrat, d'une mauvaise pose ou d'incidents survenus au matériel en place, seront exécutés gratuitement par l'Entrepreneur dans les plus brefs délais.

Lorsque le maître d'œuvre aura reconnu que la ligne peut être mise en service, la fin des travaux sera constaté par un procès-verbal, même s'il reste à l'Entrepreneur à exécuter quelques travaux n'intéressent pas la moitié des pylônes, les conducteurs, le fil des garde ou les prises de terre.

La date du procès-verbal de fin des travaux fera foi pour l'application des pénalités prévues.

#### Article 36: Réception provisoire

Un nouvel examen contradictoire de la ligne sera entrepris dans les quinze jours après que l'Entrepreneur aura déclaré par écrit avoir terminé tous les travaux constatés nécessaires lors de l'examen de la fin des travaux.

La réception provisoire sera prononcée lorsque la ligne aura pu assurer un service normal interrompu de trois mois.

Il pourra être procédé à cette occasion, à un contrôle de serrage des pinces pour l'exécution.

#### Article 37: Transfert de propriété

Le transfert de propriété aura lieu lorsque la réception provisoire de l'installation sera prononcée et au plus tard trois mois après achèvement complet des travaux, si les ouvrages n'ont pas pu être mis sous tension du fait du maître d'œuvre.

A partir de ce moment, l'Entrepreneur ne sera plus rendu responsable des dégâts imputables à la malveillance des tiers et dûment reconnus comme tels

#### Article 38: Délai de garantie

L'Entrepreneur garantira pendant 12 mois (...), à partir de la réception et d'une façon absolue, la bonne tenue des ouvrages faisant l'objet du présent marché.

Au cours du délai de garantie de ... mois (...), l'Entrepreneur sera tenu de modifier ou de remplacer à ses frais les ouvrages effectués par qui lui seraient reconnus défectueux et de rectifier le montage du matériel qu'il aurait mal monté ou mal réglé.

A défaut, de maître d'œuvre y pourvoira aux frais de l'Entrepreneur.

Au cas où des vices ou défauts de construction seraient constatées après la réception provisoire, la période de garantie commencerait à partir du moment où la ligne aura été remise en état par l'Entrepreneur.

#### Article 39: Réception définitive

La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire, si dans ce délai aucun défaut dû au fait de l'Entrepreneur ne s'est manifesté et si l'Entrepreneur a dans l'intervalle satisfait à toutes les conditions du CCTP et notamment aux obligations éventuelles de répartitions ou remplacement des parties défectueuses qui auraient pu lui être imposées de ce chef.

Si au cours du délai de garantie, il a été nécessaire d'interrompre le service de la ligne, pour une raison imputable à l'Entrepreneur, le délai de garantie est prolongé d'un délai correspondant.

### TITRE 6: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Toute entreprise adjudicataire du marché objet du présent appel d'offres sera tenue de mettre en œuvre, outre les mesures visant à atténuer les impacts socio environnementaux du microprojet, mais également les présentes clauses environnementales et sociales. Il convient de souligner que les présentes clauses s'appliquent à l'entreprise ainsi qu'à l'ensemble de ses sous-traitants.

A titre indicatif, ces mesures incluent:

Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence des cours d'eau ou de plan d'eau à plus de 150 m de ces derniers. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnés et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

#### Article 42 : Recrutement du personnel de chantier, santé et sécurité

L'entrepreneur est tenu d'engager le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'intérieur de la zone de travail.

Outre la formation et l'information du personnel aux aspects évoqués plus haut (point 1), l'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment en fonction du poste de travail, de masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes.

Pendant les travaux, la signalisation mobile et fixe sera mise en place en vue d'assurer la sécurité du personnel et des riverains. L'entreprise procèdera systématiquement à l'arrosage au droit des travaux en vue de limiter l'envol des poussières. Elle veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires soient identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

#### Article 43 : Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

##### 43.1 Ouverture et exploitation

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par:

Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964;

Décret 64/LF-163 du 26 mai 1964;

Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974;

Loi 76/4 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990,

Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989;

Décret 90/1477 du 9 novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagement éventuel au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

##### 43.2 Remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés:

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs;
- la suppression de l'aspect délabré du site;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées;
- l'aménagement des fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs, sans avis préalable du contrôleur. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

#### Article 44 : Débroussaillage et élagage

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage.

**CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

	<b>Plaque Numéro + Numérotation</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de plaque Numéro + Numérotation y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA		
K115	<b>Fourniture et Pose Console de tête</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (u) la fourniture et pose de Console de tête y compris toutes sujétions L'unité à : .....francs CFA	u	
K116	<b>Fourniture et Pose Tige renforcé TG16-500</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de Tige renforcé TG16-500 y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K117	<b>Déroulage Câble Almélec 3x54,4mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et fixation de Déroulage Câble Almélec 3x54,4mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire à : .....francs	ml	
K118	<b>Mise à la terre des supports métallique</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la mise à la terre des supports métallique y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA		
K119	<b>Prise en charge de touret</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la prise en charge de touret y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K120	<b>Travaux sous coupure MT triphasée</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et les travaux sous coupure MT triphasée y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K121	<b>LOT K200 : POSE IACM 36KV 100A</b>		
K201	<b>Fouille pour fondation</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m <sup>3</sup> ) la fouille pour fondation y compris toutes sujétions Le mètre cube à : .....francs CFA	m <sup>3</sup>	
K202	<b>Fourniture et Pose Support hélon 12m/500daN</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose Support hélon 12m/500daN y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K203	<b>Fourniture et Pose double herse d'ancre 3,00m L80</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose double herse d'ancre 3,00m L80 y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K204	<b>Fourniture et Pose dalle de béton</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de dalle de béton y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K205	<b>Fourniture et Pose chaîne d'ancre à 3 éléments de 30Kv</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de chaîne d'ancre à 3 éléments de 30Kv y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K206	<b>Fourniture et Pose fer en U pour ancre chaîne ISO</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de fer en U pour ancre chaîne ISO y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K207	<b>Fourniture et Pose Pince d'ancre MT</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de Pince d'ancre MT y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K208	<b>Fourniture et Pose plaque DM</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de plaque DM y compris toutes sujétions. L'unité à : .....francs CFA	u	
K209	<b>Fourniture et Pose Plaque Numéro + Numérotation</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de plaque Numéro + Numérotation y compris toutes sujétions.	u	

K310	<p><b>Fourniture et Pose Disjoncteur haut de poteau 100KVA</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de Disjoncteur haut de poteau 100KVA y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K311	<p><b>Confection de mise à terre type 2BH</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble (ens), la fourniture et la confection de mise à terre type 2BH y compris toutes sujétions.  L'ensemble à : .....francs CFA</p>	ens	
K312	<p><b>Confection Mail pour support métallique</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble (ens), la fourniture et la Confection Mail pour support métallique y compris toutes sujétions.  L'ensemble à : .....francs CFA</p>	ens	
K313	<p><b>Fourniture et Pose Traverse d'ancrage simple</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de Traverse d'ancrage simple y compris toutes sujétions  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K314	<p><b>Fourniture et Pose Attache pour isolateur rigide</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose d'Attache pour isolateur rigide y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K315	<p><b>Fourniture et Pose Confection bretelle</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de Confection bretelle y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K316	<p><b>Fourniture et Pose Cosse d'extrémité alu/cu 54mm<sup>2</sup></b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de cosse d'extrémité alu/cu 54mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K317	<p><b>Fourniture et Pose Cosse BT pré isolé alu/cu 54mm<sup>2</sup></b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de cosse BT pré isolé alu/cu 54mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K318	<p><b>Fourniture et Pose Cosse BT pré isolé alu/cu 70mm<sup>2</sup></b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de cosse pré isolé alu/cu 70mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K319	<p><b>Fourniture et Pose Chaines transformatrices H61</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de chaines transformatrices H61 y compris toutes sujétions  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K320	<p><b>Fourniture et Pose Mail type 3BH de masse transformateur</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de Mail type 3BH de masse transformateur y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K321	<p><b>Fourniture et Pose Plaque DM</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et pose de Plaque DM y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K322	<p><b>Numérotation au pochoir</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la Numérotation au pochoir y compris toutes sujétions.  L'unité à : .....francs CFA</p>	u	
K323	<p><b>Plaque forme manœuvre</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble (ens), la Plaque forme manœuvre y compris toutes sujétions.  L'ensemble à : .....francs CFA</p>	ens	
<b>LOT K400 : ALIMENTATION BT TRIPH. 3 X 70mm<sup>2</sup> +NP + EP</b>			
K401	<p><b>Etudes et piquetage</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au kilomètre (km) l'établissement du Dossier d'exécution de travaux piquetage qui seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre pour visa avant travaux</p>	km	

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et Branchement ménages 4fis y compris toutes sujétions  
L'unité à : ..... francs CFA

Déplacement équipe

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'heure (h) le déplacement équipe y compris toutes sujétions  
L'heure à : ..... francs CFA

K506

h

**DEVIS QUANTITATIVE ET ESTIMATIVE POUR LES TRAVAUX L'ELECTRIFICATION ET AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE YAGOUA**

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTE	PU	PT
<b>LOT K100 : ALIMENTATION MT TRIPHASEE AERENNE MT 3X54,4 mm<sup>2</sup></b>					
K101	Etude et piquetage	km	1.5		
K102	Fouilles en terrain (Normal ou roc)	m <sup>3</sup>	12		
K103	Fourniture et Pose Support béton 11m/500 daN	u	12		
K104	Massif de béton	u	12		
K105	Fourniture et Pose Ferrure Support Coupe Circuit	u	6		
K106	Fourniture et Pose Ferrure Support Parafoudre	u	6		
K107	Fourniture et Pose Nappe Voute pour ligne rigide NV2	u	5		
K108	Fourniture et Pose Double Herse d'ancrage	u	1		
K109	Fourniture et Pose Chaînes d'ancrage 3 élts	u	6		
K110	Fourniture et Pose fer en U pour ancrage chaîne ISO	u	6		
K111	Fourniture et Pose Pince d'ancrage MT	u	6		
K112	Fourniture et Pose Isolateur rigide 30KV	u	36		
K113	Attache performed	u	36		
K114	Fourniture et Pose plaque DM	u	12		
K115	Plaque Numéro + Numérotation	u	12		
K116	Fourniture et Pose Console de tête	u	36		
K117	Fourniture et Pose Tige renforcé TG16-500	u	14		
K118	Déroulage Câble Alméc 3x54,4mm <sup>2</sup>	m <sup>1</sup>	1650		
K119	Mise à la terre des supports métallique		12		
K120	Prise en charge de touret	u	1.65		
K121	Travaux sous coupure MT triphasée	u	1		
<b>SOUS -TOTAL LOT K100</b>					
<b>LOT K200 : POSE IACM 36KV 100A</b>					
K201	Fouille pour fondation	m <sup>3</sup>	1		
K202	Fourniture et Pose Support béton 12m/500daN	u	1		
K203	Fourniture et Pose double herse d'ancrage 3,00m L80	u	4		
K204	Fourniture et Pose dalle de béton	u	1		
K205	Fourniture et Pose chaîne d'ancrage à 3 éléments de 30Kv	u	6		
K206	Fourniture et Pose fer en U pour ancrage chaîne ISO	u	6		
K207	Fourniture et Pose Pince d'ancrage MT	u	6		
K208	Fourniture et Pose plaque DM	u	1		
K209	Fourniture et Pose Plaque Numéro + Numérotation	u	1		
K210	Fourniture et Pose IACM 36KV 100A	u	1		
K211	Fourniture et Pose Confection bretelle de dérivation MT	u	6		
K212	Fourniture et Pose Cadenas d'exploitation	u	1		
K213	Fourniture et Pose réalisation de plateforme de manœuvre	u	1		
K214	Fourniture et Pose Confection Malt de masse IACM	u	1		
<b>SOUS -TOTAL LOT K200</b>					
<b>LOT K300 : EQUIPEMENT DU POSTE MT TRIPHASEE H61 160KVA ET 100KVA 30KV/220/380</b>					
K301	Fouille pour fondation	m <sup>3</sup>	2		

TOTAL TOUTES TAXES (K)

I.R : 2.2% H.T. (K)

NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR (K)

## Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1 Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....

Total	C1
-------	----

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

PIECE N° 9

**MODELE DE MARCHE**

Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après « Le Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise ci-après :

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « Le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page...et Dernière du Marché N° \_\_\_\_ /M /MINESEC/CIPM/ 20225.....

Passé après Appel d'Offres National Ouvert,

N°...../AONO/MINESEC/CMPM/2025 DU ..... 2025

Avec \_\_\_\_\_,

POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE YAGOUA.

DELAI D'EXECUTION : 05 mois

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le .....

Enregistrement

## Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de Marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

## Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot ..... à :

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois :
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fail à ..... le .....  
Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions .....  
pour et au nom de .....

<sup>10</sup>Supprimer la mention inutile

### Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un pourcentage égal à 5 % du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*,  
Représentée par *[noms des signataires]*,  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de *trente (30) jours* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à *[date]*, le *[month]*

*[Signature de la banque]*

## Annexe n° 5: Modèle de caution de retenue de garantie

## Banque

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires  
ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à 10% du montant du Marché.

El nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur maincvoc délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à *Le*

*[Signature de la banque]*

110 Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

PIECE N° 11  
**ETUDES PREALABLES**

## Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par une Equipe Ad Hoc désigné par décision N° 659/16/MINESEC/SG/DRFM/SDI du 21 Novembre 2016du Ministre des Enseignements Secondaires
2. Si oui la joindre et indiquer :
  - 2.1. Les études ont été menées aux mois d'avril et mai 2017 ;
  - 2.2. Les études ont été faites par l'Equipe Ad Hoc et validées par la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
3. Travaux neufs
  - 3.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
  - 3.2. Description des études : APE est joint à ce DAO ;
  - 3.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
4. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC) , BP : 4004 Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) , BP : 15 569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. AREA Assurance, B.P. 15 582, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, BP : 109 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
23. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P, 12 230, Douala;
26. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125, Douala ;
28. ZENITHE Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**  
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**N° ...../AONO/MINESEC/CIPM/2025 DU ..... 2025**  
**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION AU LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**  
**AGRICOLE DE YAGOUA.**

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
A	<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>		
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire, en cours de validité précédent la date de remise des offres ;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le MINFI, datée de moins de 3 mois;		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 80 000 FCFA.		
A.5	Cautionnement de soumission daté, timbré et acquitté à la main d'un montant de 800 000 FCFA, délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréée par le MINFI.		
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;		
A.8	Attestation de Non Redevance timbrée en cours de validité ; délivrée par le Chef de Centre des Impôts du ressort de l'année en cours.		
A.9	Plan de localisation de l'entreprise et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (timbré et daté)		
A.10	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié et pouvoir de signature, etc...);		
A.11	Certificat d'immatriculation timbrée.		
B	<b>EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS</b>	OUI	NON
B.1	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b> Présentation des documents, sommaire, pagination et intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respecter l'ordre d'agencement des pièces demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) (B <sub>1</sub> ,B <sub>2</sub> , B <sub>3</sub> ...).		
B.2	<b>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</b> Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (travaux d'electrification des bâtiments et d'un marché au moins supérieur ou égal à 50 millions) assortie de la copie d'un marché signé et enregistré et du P.V.de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années 2019-2024.).		
B.3	<b>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</b> Attestation de visite du site et rapport y relatif signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.		
B. 4	<b>QUALITE DU PERSONNEL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <u>Conducteur de Travaux</u> Technicien supérieur en electricité, electrotechnique ou electromecanique (BAC+2) avec au moins 05 ans d'expérience dans la conduite des travaux d'electrification des bâtiments. (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés par le candidat <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <u>Chef de Chantier</u> Technicien en electrotechnique ou electromecanique (BAC F<sub>3</sub>) ou plus, 05 ans d'expérience dans les travaux d'electrification des batiments. (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés par le candidat) :</li> <li>➢ <u>Chef d'équipe</u> - Chef d'équipe en electrotechnique (niveau BAC F<sub>3</sub>) ou plus, 05 ans d'expérience dans les travaux d'electrification des bâtiments, (Produire uniquement copie certifiée du diplôme, CV daté et signé par les intéressés). <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <u>Autres personnels</u> - 03 Electriciens au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets chacun ; (Produire uniquement CV signé).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>NB : Satisfaire tous les sous-criteres pour meriter le « OUI ».</p>		
B.6	<b>MOYENS LOGISTIQUES</b> Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Préfet, Sous-Préfet), des factures de cartes grises (par le		

**ANNEXES**

**PIECE N° 14**

## **PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINÉS**